

# CGPS

## Conditions Générales de Prestations de Services

### L'entreprise : Faire le Vide

Anne-Maure LANGELLIER, professionnelle de l'organisation certifiée -Home & Office Organiser- fondatrice de Faire le Vide exerçant en Entreprise Individuelle sous le numéro de Siret : 980 057 186 00010

Les conditions générales de prestations de service (CGPS) décrites ci-après détaillent les droits et obligations de l'Entreprise et de son Client dans le cadre de la réalisation des prestations proposées par l'Entreprise.

L'Entreprise propose des prestations de Conseils et d'Accompagnements personnalisés en home-organising et office-organising à destination des particuliers et des professionnels.

Ces prestations consistent à accompagner dans le tri, le désencombrement, la réorganisation, l'optimisation et le rangement des espaces de vie et des espaces de travail.

#### • Obligations de l'Entreprise

L'Entreprise n'est tenue qu'à une obligation de moyens concernant la réalisation des Prestations.

Elle s'engage à apporter tout le soin et la diligence nécessaires à la fourniture de Prestations de qualité conformément au devis ou à la proposition commerciale.

Les dates indiquées sur le devis n'ont qu'un caractère indicatif. Elles peuvent évoluer en fonction des contraintes techniques et d'éléments indépendants de la volonté de l'Entreprise. L'Entreprise a souscrit une assurance RC Pro auprès de Simplis et un service de médiation auprès de CM2C.

L'Entreprise n'est tenue de réparer que les dommages matériels directs causés au Client et qui résulteraient de fautes imputables à l'Entreprise lors de l'exécution des Prestations. En aucun cas, la responsabilité de l'Entreprise ne saurait être engagée pour un montant supérieur à celui de la commande concernée.

#### • Obligations du Client

Le Client s'engage à coopérer en toute bonne foi et, notamment, à transmettre en temps utile toutes les données et les contenus nécessaires à la réalisation des Prestations.

Le Client garantit que toutes les données et contenus (y compris les contenus visuels, audio et vidéo) sont libres de droits et qu'il est titulaire des droits d'exploitation et des autorisations y afférents.

À ce titre, le Client garantit l'Entreprise contre toute action qui pourrait être intentée par un tiers du fait de ces données et contenus.

Le Client qui a accepté le devis doit demeurer le seul interlocuteur de l'Entreprise dans le cadre de l'exécution des Prestations.

L'acceptation du devis par le Client implique son adhésion aux présentes CGPS.

Le Client déclare être en mesure de contracter légalement en vertu des lois françaises ou valablement représenter la personne physique ou morale pour laquelle il s'engage. Sauf preuve contraire, les informations enregistrées par l'Entreprise constituent la preuve de l'ensemble des transactions.

## • Prix et modalités de règlement

Sauf accord contraire, les prix sont établis sur la base des tarifs négociés entre l'Entreprise et le Client.

Le prix convenu fera l'objet d'une facturation par l'Entreprise qui pourra être émise en plusieurs fois, notamment avec une facture d'acompte.

Sauf accord contraire, le paiement du prix devra s'effectuer par virement bancaire au plus tard dans les 15 jours à compter de la date d'émission de la facture.

Tout défaut de paiement à l'échéance entraînera de plein droit une pénalité de retard égale à trois fois le taux de l'intérêt légal.

Le taux de l'intérêt légal retenu est celui en vigueur au jour de la réalisation de la Prestation. A compter du 1<sup>er</sup>janvier 2015, le taux d'intérêt légal sera révisé tous les 6 mois (Ordonnance n°2014-947 du 20 août 2014).

Cette pénalité est calculée sur le montant TTC de la somme restant due, et court à compter de la date l'échéance du prix sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

En sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité, produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros au titre des frais de recouvrement (Articles 441-6, I. alinéa 12 et D.441-5 du Code du commerce).

Le défaut de paiement à l'échéance d'un terme entraînera également automatiquement, sans mise en demeure préalable et de plein droit, la suspension de l'exécution des prestations en cours, sans préjudice de toute autre voie d'action.

- **Modalités de prise de rendez-vous et d'annulation des séances**

Les séances d'accompagnement sont calées d'un commun accord en fonction des agendas respectifs du Client et de l'Accompagnant, et idéalement un mois à l'avance.

Pour des questions d'organisation, toute annulation de séance qui intervient dans les dernières 48 heures ouvrables (sauf cas de force majeure), comptera comme une séance effective.

- **Force majeure**

La responsabilité de l'Entreprise ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes CGPS découle d'un cas de force majeure.

À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'Article 1148 du Code civil. L'Entreprise avisera le Client de la survenance d'un tel événement dès que possible.

- **Droits de propriété intellectuelle**

L'Entreprise détient seule les droits intellectuels des Prestations qu'elle délivre.

Tous les éléments créés par l'Entreprise dans le cadre de la réalisation des Prestations (documents, guides, exercices, outils, etc.) sont considérés comme des œuvres de l'esprit et à ce titre demeurent l'entièvre propriété de l'Entreprise.

Le Client autorise l'Entreprise à faire mention de ces droits d'auteur, sous la forme qui lui conviendra (logo, lien hypertexte, nom, etc.) sur tous les éléments créés. En outre, le Client autorise l'Entreprise à faire état des Prestations réalisées comme références sur ses documents commerciaux et de communication.

Le Client bénéficie d'un droit d'usage et d'exploitation des Prestations qui lui sont destinées sans pouvoir ni céder ni concéder ce droit à des tiers, sans l'accord exprès de l'Entreprise.

- **Confidentialité**

L'Entreprise s'engage à conserver la confidentialité la plus stricte sur toutes les informations qu'il sera amené à recevoir du Client dans le cadre de la réalisation des Prestations. En

conséquence, l'Entreprise s'engage à ne pas divulguer ces informations, directement ou indirectement.

De la même manière, la teneur de l'ensemble des échanges entre le Client et l'Entreprise, durant la prestation mais aussi après la réalisation effective de la Prestation, est strictement confidentielle, que ces échanges aient lieu par email, par téléphone, en visioconférence, via les dispositifs de messagerie instantanée (SMS, WhatsApp, Messenger...) ou en présentiel.

Par ailleurs, et de manière générale, les parties s'engagent à garder confidentiels les informations et documents de nature économique, technique ou commerciale concernant l'autre partie, auxquels elles pourraient avoir accès au cours de leurs relations.

## • Loi applicable et juridiction compétente

Les présentes CGPS sont soumises au droit français.

Tout différend né entre l'Entreprise et ses Clients à l'occasion de l'exécution des Prestations ou de ses suites devra être soumis exclusivement au Tribunal de Commerce de Paris.

Les parties s'engagent toutefois à tenter de régler ce différend à l'amiable. Si besoin, un médiateur peut être saisi.